



## Communiqué de presse

# Traitement des données personnelles : Les compteurs communicants doivent être mieux encadrés

Si l'on peut se satisfaire du « protocole de coopération » signé dernièrement entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la commission informatique et liberté (CNIL) pour mieux défendre les internautes sur le traitement et l'exploitation des données personnelles, on est en droit cependant de s'étonner que cet accord ne soit pas étendu aux nouveaux compteurs communicants.

Dans le cas du compteur Linky, qui fait l'objet d'une expérimentation dans deux départements en France, il est nécessaire de clarifier la situation quant à l'exploitation des informations notamment sur les habitudes des ménages dans leur vie quotidienne. Cela concerne également le temps pour la conservation des données mais aussi les garanties pour le consommateur d'un traitement juste que ce soit pour la fourniture d'énergie ou en cas de litiges.

Durant l'été 2010, la CNIL a d'ailleurs souligné le problème et demandé clairement à ERDF « d'apporter de sérieuses garanties sur la sécurisation des données et leur confidentialité ». D'autres outils tels que les logiciels en ligne susceptibles d'être utilisés pour la gestion des économies d'énergie, sont-ils suffisamment sécurisés pour prévenir les tentatives de piratage à distance ? Quelles garanties peuvent apporter ces entreprises qui fournissent ce type de logiciels ?

Pour remédier à cet oubli de taille, INDECOSA-CGT demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin que les compteurs communicants soient intégrés dans cet accord et que les associations de consommateurs puissent être associées à ce dispositif.

Montreuil, le 11 janvier 2011

**Contacts : Arnaud FAUCON, Secrétaire National au 06 88 42 07 15**  
**Philippe TOMBETTE, Secrétaire National au 01 48 18 84 18**